

Certificat d'examen de type
n° F-02-B-179 du 28 novembre 2002

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/C110169-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
doseuse pondérale types BP, BB, LA/E, TP 35 et FLU 83

Le présent certificat est prononcé en application du décret n 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

PAGLIERANI, VIA NATIONALE EMILIA 1938, SANTARCANGELO (ITALIE).

DEMANDEUR :

PAGLIERANI FRANCE, 7 VIDAUQUE PIED-CAUD, 84300 CAVAILLON (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les décisions suivantes :

- n°92.00.681.024.1 du 11 juin 1992 (6), relative à la doseuse pondérale PAGLIERANI type BP,
- n°92.00.681.025.1 du 11 juin 1992 (2), relative à la doseuse pondérale PAGLIERANI type BB,
- n°93.00.681.007.1 du 28 mars 1993 (3), relative à la doseuse pondérale PAGLIERANI type LA/E,
- n°93.00.681.021.1 du 1^{er} septembre 1993 (4), relative à la doseuse pondérale PAGLIERANI types TP 35 et FLU 83,
- n°98.00.680.001.1 du 20 janvier 1998 (5), complétant les 4 décisions précédentes.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque des instruments neufs qui est remplacé par le numéro du présent certificat.

-
- (1) Revue de métrologie, juin 1992, page 904
 - (2) Revue de métrologie, juin 1992, page 910
 - (3) Revue de métrologie, mars 1993, page 554
 - (4) Revue de métrologie, septembre 1993, page 1221
 - (5) Revue de métrologie, mars 1998 page 5

DÉPÔT DE MODÈLE :

Demande déposée au Laboratoire National d'Essais sous la référence C110169-D1, et chez le demandeur.

VALIDITE :

La limite de validité du présent certificat est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification